



Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS

Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département

CALVADOS

Canton

CAEN XVI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 27 mai

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 16 mai 2024

Date d'affichage 16 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 22

Votants 32

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAËCHE, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Lydie WEISS, Jacqueline BAZILLE, Virginie DALY, Christophe HEBERT, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE et Cédric EVANO formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Nadia DAMART, Sonia CANTELOUP et Allan BERTU **avaient respectivement donné pouvoir à :** Aminthe RENOUF, Françoise DUPARC, Elodie LEPESQUEUX, Philippe GIRONDEL, Mohamed MAËCHE, Pascal ESNOUF, Lydie WEISS, Martine LHERMENIER, Cédric EVANO et Jean-Claude ESTIENNE.

Absents excusés : Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Nadia DAMART, Marc DURAN, Sonia CANTELOUP et Allan BERTU.

Secrétaire de séance : Philippe GIRONDEL et Cédric EVANO.

N° 2024-064 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR RÉPONDRE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront justifier d'un niveau d'étude, d'un diplôme, et/ou d'une expérience professionnelle relatifs aux missions occupées. L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement et éventuellement le supplément familial de traitement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés sur ces postes et de signer les contrats de travail y afférent.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de délibération portant création d'emplois non permanents présentés par Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34 et 3, 1° ;

VU les crédits budgétaires ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 17 mai 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à des recrutements ponctuels pour pallier un accroissement temporaire d'activité dans certains services au cours de l'année 2024-2025 (1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025) ;

Monsieur le Maire propose de créer les emplois non permanents suivants :

Service	Grades	Cat.	Missions	Temps de travail	Nombre d'emplois
Cadre de Vie et Environnement	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Logistique, Fêtes et cérémonies	7/35 ^{ème}	2

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOPTE la proposition de création d'emplois non permanents (figurant dans le tableau ci-dessus) afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 comme suit :

Service	Grades	Cat.	Missions	Temps de travail	CM du 18/12/2023	CM du 27/05/2024
					Nombre d'emplois	Nombre d'emplois
Petite Enfance - Education	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	2/35 ^{ème}	3	3
				2.08/35 ^{ème}	1	1
				2.5/35 ^{ème}	1	1
				3/35 ^{ème}	1	1
				4/35 ^{ème}	3	3
				5,60/35 ^{ème}	3	3
	5,88/35 ^{ème}	3	3			
	Adjoint technique	C	Entretien des écoles et bâtiments communaux	3.06/35 ^{ème}	1	1
				5/35 ^{ème}	1	1
6,12/35 ^{ème}				1	1	
Attaché	A	Direction service Petite Enfance Education	7,35/35 ^{ème}	1	1	
			8/35 ^{ème}	1	1	
Développement Local (Centre socio-culturel)	Animateur	B	Animation sociale	35h	1	1
Services administratifs	Adjoint administratif	C	Accueil, secrétariat, gestion administrative	15/35 ^{ème}	1	1
				35h	1	1
Cadre de Vie et Environnement	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Logistique, fêtes et cérémonies	7/35 ^{ème}	0	2
	Adjoint technique	C	Logistique, fêtes et cérémonies	7/35 ^{ème}	3	3
	Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	35h	1	1

PRECISE que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les conditions fixées à l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés seront inscrits au budget prévu à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

I/s, le 27 mai 2024

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 29 mai 2024

Affichée le : 29 mai 2024

